

PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 mars 2025

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 019-211911300-20250425-DCM2025023-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le 28 mars, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 14 mars par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : Mr BIVERT – Mme VIGNAL – M. VINCENT – Mme MINARD -MRS SIRIEIX - MICHOUX - BOUILHAC – VERNIENGAL - TRONCHE – Mme BRAULT

Absents : Mrs BRAZ et BUSSIERE

Le Quorum fixé à 7 membres est atteint.

La séance est ouverte ce vendredi 28 mars à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont désignés : Mme MINARD et M MICHOUX

L'ordre du jour est le suivant : M. le Maire indique que sur suggestions des services de l'Etat la convocation au Conseil Municipal est désormais classée par rubriques.

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 mars 2025

Commande publique :

- Passation du marché de fourniture de carburant de la station-service

Finances Locales :

- Approbation du Compte Financier Unique 2024 budget communal
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 budget station-service
- Affectation du Résultat budget communal
- Affectation du Résultat budget Station-Service
- Vote des taux
- Approbation du Budget Primitif 2025 de la commune
- Approbation du Budget Primitif 2025 de la station-service

Madame VIGNAL enregistre la séance.

◎ QUESTION N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 mars 2025

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du Procès-verbal de la séance du 21 mars 2025.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le PV du 21 mars 2025 :
 - **Vote : Pour = 7 voix, 3 abstentions (Mrs SIRIEIX et MICHOUX et Mme BRAULT)**

◎ QUESTION N° 2 : Passation du marché de fourniture de carburant de la station-service

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée qu'il convient de relancer une consultation pour l'approvisionnement de la Station-Service en carburants puisque le marché en cours se termine.

1/ Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

L'article 27 du code des marchés publics précise qu'en matière de fournitures, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures, estimation qui ne doit pas être artificiellement fractionnée. Les commandes doivent toujours être globalisées financièrement pour déterminer notamment les seuils de publicité et en conséquence les procédures de passation.

Les besoins annuels à satisfaire sont estimés à :

- 150 m3 de gasoil ;
- 35 m3 de SP 95 ;
- 20 m3 de SP 98 ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 019-211911300-20250425-DCM2025023-DE



2 / Montant prévisionnel du marché :

Le coût prévisionnel est estimé à 260 000.00 euros H.T. par an

3/Procédure envisagée :

La procédure de passation des marchés de fournitures d'un montant supérieur à 200 000 euros H.T. est la procédure de l'appel d'offres. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit dans ce cas d'un appel d'offre ouvert qui permet à tout candidat de remettre une offre. Il ajoute qu'au stade de la passation, la commune n'est pas en mesure de connaître précisément à l'avance toutes les modalités de ses besoins (quantité, fréquence, nature) il est alors possible d'avoir recours à une procédure spécifique en deux temps :

- Phase de présélection des fournisseurs ;
- Phase d'attribution des marchés ou commande

Il expose ainsi les spécificités de l'accord-cadre dont la durée ne peut pas excéder 4 ans, instrument de planification et d'optimisation de l'achat qui permet de sélectionner un ou plusieurs prestataires, qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin. Si aucun nouveau prestataire ne peut entrer dans l'accord-cadre après son attribution, l'accord-cadre est un contrat conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques qui lui accorde une exclusivité unique ou partagée pour une durée déterminée et sur le fondement duquel des marchés ultérieurement passés.

4/ Cadre juridique

La délibération de délégation au Maire en matière de marchés publics est limitée aux marchés passés sans formalités préalables. Toutefois, selon l'article L2122-21-1 du CGCT modifié par la loi n° 2009-179 du 17/02/2009, une délibération chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé qui n'entre pas dans la délégation permanente peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et signer le marché avec le ou les titulaire (s) qui sera (ont) retenus (s) par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Autorisent Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à un appel d'offre ouvert,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir pour une durée de 4 ans avec le ou les titulaire (s) retenu (s) par la commission d'appel d'offres et les marchés subséquents
- Disent que les crédits nécessaires sont prévus.

➤ **Vote : Pour = 10 voix,**

◎ QUESTION N° 3 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 budget communal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de LIGINIAC ;

Vu le CFU 2024 de la commune de LIGINIAC ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Isabelle VIGNAL

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 142 018.97€	1 304 013.28€	2 446 032.25€
	Recettes réalisées	736 140.18€	1 428 011.12€	2 164 151.30€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	947 101.79€	1 458 207.79€	2 405 309.58€
	Dépenses réalisées	491 467.06€	1 204 121.17€	1 695 588.23€
	Restes à réaliser	289 331.26€	0.00€	289 331.26€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	244 673.12€	223 889.95€	468 563.07€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-194 917.18€	154 194.51 €	-40 722.67€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	49 755.94€	378 084.46€	427 840.40€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-289 331.26€	0.00€	-289 331.26€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-239 575.32€	378 084.46€	138 509.14€

Après en avoir délibéré, les membres de d'Assemblée

- **APPROUVENT** le CFU 2024 de la commune de LIGINIAC

- **DONNENT** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

➤ **Vote : Pour = 9 voix,**

⊗ QUESTION N° 4 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 budget station-service

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la station-service de LIGINIAC ;

Vu le CFU 2024 de la station-service de LIGINIAC ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Isabelle VIGNAL

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 039.00€	246 750.00€	249 789.00€
	Recettes réalisées	3 039.00€	221 791.40€	224 830.40€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	20 370.38€	246 117.14€	266 487.52€

	Dépenses réalisées	3 517.53€	223 904.16€	227 421.69€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-478.53€	-2 112.76€	-2 591.29€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	17 331.38€	-632.86 €	16 698.52€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	16 852.85€	-2 745.62€	14 107.23€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	16 852.85€	-2 745.62€	14 107.23€

Après en avoir délibéré, les membres de d'Assemblée

- **APPROUVENT** le CFU 2024 de la station-service de LIGINIAC

- **DONNENT** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

➤ **Vote : Pour = 9 voix,**

🕒 **QUESTION N° 5 : Affectation du Résultat budget communal**

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le compte financier unique de la COMMUNE de l'année 2024 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

- ❶ Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 154 194.51 €
Résultat d'investissement antérieur reporté : -194 917.18 €
- ❷ Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024 :
Solde d'exécution de l'exercice : 244 673.12 €
Solde d'exécution cumulé : 49 755.94 €
- ❸ Restes à réaliser au 31/12/2024 : 289 331.26 €
- ❹ Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 : 239 575.32 €
- ❺ Résultat de fonctionnement à affecter :
Résultat de l'exercice : 223 889.95 €
Résultat antérieur : 154 194.51 €
Total à affecter : 378 084.46 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 019-211911300-20250425-DCM2025023-DE



Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée décident d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement par le crédit du compte 1068 sur le budget 2024 : **239 575 .32 €**
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au compte R002 : **138 509.14 €**

➤ ***Vote : Pour = 10 voix,***

⊗ QUESTION N° 6 : Affectation du Résultat budget Station-Service

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le compte financier unique de la Station-Service de l'année 2024 et après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter au budget primitif 2025 de la Station-Service, le déficit de fonctionnement du 31/12/2024 au compte D002 pour un montant de : **2 745.62 €**
- Décide d'affecter au budget primitif 2025 de la Station-Service, l'excédent d'investissement du 31/12/2024 au compte R001 pour un montant de **16 852.85 €**

➤ ***Vote : Pour = 10 voix,***

⊗ QUESTION N° 7 : Vote des taux

Par délibération en date du 5 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) : 38.45%

Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 61.25%

Taxe d'habitation (TH) : 4.30%

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état 1259 des produits attendus pour 2025 et s'élevant (hors coefficient correcteur) à 533 825 €.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Fixent les taux d'imposition 2025 comme ci-dessous :

TH : 4.30%

TFPB : 38.45%

TFPNB : 61.25%

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 019-211911300-20250425-DCM2025023-DE



➤ ***Vote : Pour = 10 voix,***

⊙ QUESTION N° 8 : Approbation du Budget Primitif 2025 de la commune

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de budget primitif élaborée par la commission finances :

Fonctionnement dépenses		Fonctionnement recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges à caractère général	621 500.00 €	002 – Résultat d'exécution reporté	138 509.14 €
012 – Dépenses afférentes au personnel	517 000.00 €	013 – Atténuation de charges	1 500.00 €
014 – Atténuations de produits	14 000.00 €	70 – Produits des services	68 900.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	72 192.68 €	73 – Impôts et taxes	412 637.00 €
042 – Opérations d'ordres	3 084.00 €	731 – Fiscalité locale	437 700.00 €
65 – Autres charges de gestion courantes	190 868.00 €	74 – Dotations et participations	292 890.00 €
66 – Charges financières	19 600.32 €	75 – Autres produits de gestion courante	88 108.86 €
67 – Charges spécifiques	1 000.00 €	77 – Produits spécifiques	100.00 €
68 – Dotations aux provisions	1 100.00 €		
TOTAL	1 440 345.00 €	TOTAL	1 440 345.00 €

Investissement dépenses		Investissement recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
		001 – Solde d'exécution reporté	49 755.94 €
001 – Solde d'exécution reporté	€	021 – Virement de la section de fonctionnement	72 192.68 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	96 500.00 €	040 – Opérations d'ordre	3 084.00 €
204 – Subventions d'équipement versées	20 200.00 €	10 – Dotations, fonds et réserves	299 575.32 €
21 – Immobilisations corporelles	283 979.74 €	13 – Subventions d'investissement	264 403.06 €
23 – Immobilisations en cours (RAR)	289 331.26 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	1 000.00 €
TOTAL	690 011.00 €	TOTAL	690 011.00 €

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Adoptent la proposition de budget primitif telle que définie ci-dessus ;
- Autorisent le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles
 - Investissement : 7.5% des dépenses réelles

➤ **Vote : Pour = 10 voix,**

Mme MINARD demande à Monsieur le Maire d'énumérer les différents projets d'investissement 2025 : Monsieur le Maire les cite :

Programme crépuscule

Fondation du Patrimoine

Divers (chauffe-eau, radiateurs...)

Remise en conformité restaurant du Maury

Voirie 2025

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 019-211911300-20250425-DCM2025023-DE



Petit Portail école
 "Fibrage" MARPA
 Alarme de l'école
 Budget communication verger de l'école
 Reprise de concession
 Changement couverture boucherie
 Changement de 5 fenêtres de la mairie
 Illumination de Noël
 Panneaux dans les villages + signalisation + labels
 Changement radiateurs Marpa
 Compresseur
 Débroussailleuses
 Grand Portail école
 Tondeuse pour cimetière
 Electricité Kant'in tranche 2
 Rachat matériel Liginiaçois

© QUESTION N° 9 : Approbation du Budget Primitif 2025 de la station-service

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de budget primitif élaborée par la commission finances :

Fonctionnement dépenses		Fonctionnement recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
002 – résultat d'exploitation reporté	2 745.62 €	70 – Ventes de produits	240 000.00 €
011 – Charges à caractère général	243 700.00 €	74 – Subvention d'exploitation	9 618.00 €
042 – Opérations d'ordre	3 036.00 €	77 – Produits exceptionnels	10.00 €
65 – Autres charges de gestion courantes	1.00 €		
66 – Charges financières	140.22 €		
67 – Charges exceptionnelles	5.16 €		
TOTAL	249 628.00 €	TOTAL	249 628.00 €

Investissement dépenses		Investissement recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	3 560.00 €	001 – Solde d'exécution reporté	16 852.85 €
21 – Immobilisations corporelles	16 328.85 €	040 – Opérations d'ordre	3 036.00 €
TOTAL	19 888.85 €	TOTAL	19 888.85 €

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Adoptent la proposition de budget primitif telle que définie ci-dessus

➤ **Vote : Pour = 10 voix,**

⊙ QUESTIONS ECRITES

Questions de Gilles Bussière le 25 mars 2025 à 17h 52, complété par un mail du 25 mars à 19h13 précisant que les questions sont envoyées par Gilles Bussière et Michel Braz.

- 1) Serait-il possible de remplacer le plexiglas sur l'éclairage église cassé.

Oui c'est possible.

- 2) Il est demandé de rajouter une vitrine extérieure pour affichage au public. Celle qui existe actuellement est trop petite.

La vitrine existante est suffisante, pour donner suite à la loi du 1^{er} juillet 2022, la commune de Liginiaac a choisi de dématérialiser l'affichage des documents administratifs sur le site internet de la commune. Il y a aussi une incidence avec l'ABF.

- 3) La société qui a acheté les terrains au lotissement du Vert a-t-elle déposé des permis de construire ?

Oui, je vous l'ai déjà écrit. Cela reste du domaine du privé.

- 4) Au dernier conseil d'administration de l'ITEP, il aurait été dit que l'établissement fermerait à la rentrée de septembre. Est-ce vrai ?

La commune est caution pour cet établissement à hauteur de quel montant. Pour quels travaux ?

Rien n'a été dit concernant la fermeture de l'établissement.

La commune n'est plus caution.

Questions de Christophe Verniengeal le 25 mars 2025 à 18h 29

- 1) Ou en est-on de la convention entre la commune et Mr Falgère Bruno, pour traverser son champ (village de Chaux), passage emprunté par le sentier du Milan. Actuellement le sentier est dévié et emprunte la D20 de Chantegril au Bourg, ce qui n'est pas sécuritaire pour les randonneurs.

Un rendez-vous est prévu avec monsieur Falgère, samedi 29 mars à 9h sur place. Si vous le souhaitez, vous êtes cordialement invité à y participer.

La convention sera ensuite réalisée.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 019-211911300-20250425-DCM2025023-DE

Berger
Levrault

Questions d'Isabelle Vignal le 26 mars 2025 à 15h 10

- 1) Suite à l'intervention de Monsieur Bussiere lors du conseil municipal de la semaine dernière, je souhaiterais que vous m'apportiez des précisions concernant les articles figurant au chapitre 18 du règlement intérieur du conseil municipal, le sujet étant une demande de referendum local.

L'article de loi est clair :

Article LO1112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

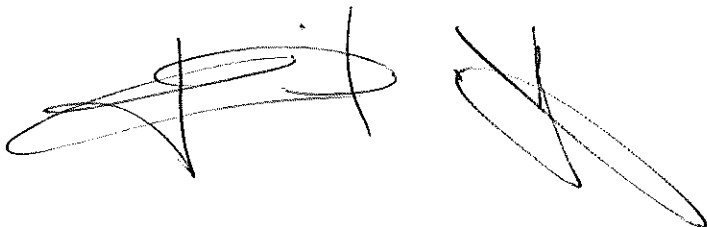
L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Dans ces conditions, il n'y a pas de référendum à organiser pour ce type de projet.

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57

Les secrétaires de séances

Delphine MINARD et Dominique MICHOUX



Le Maire

Frédéric BIVERT



Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 019-211911300-20250425-DCM2025023-DE

